



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 73765

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe BAPSA sur les farines, semoules, gruaux de blé tendre à destination de l'alimentation instaurée à compter du 29 décembre 1990. Cette taxe, d'un montant de 100 francs par tonne (15,24 euros), est affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles (art. 1618 septies du Code général des impôts). Par ordonnance portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs, le Gouvernement a prévu de convertir ladite taxe de 100 francs par tonne à 16 euros par tonne. Or, l'application stricte des règles d'arrondi définies par les règlements communautaires devrait se traduire par une conversion à 15,24 euros et non à 16 euros. C'est ainsi que la méthode de conversion retenue par l'ordonnance aboutit à une augmentation significative du taux de la taxe BAPSA de 5 % au 1er janvier 2002. Elle lui demande en conséquence, d'une part, sa position sur ce dossier et, d'autre part, les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de revenir à la situation antérieure.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73765

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1198